

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 26 décembre 2018

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique départemental de la Guyane

NOR : JUSK1835657A

La Directrice Interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique départemental de la Guyane, en date du 7 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UNSa Justice (2 sièges)	M. POLYDORE René, lieutenant au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly Mme VIRAYE Maryse, secrétaire administrative au CP de Rémire-Montjoly	M. PINGRAY Henri, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly Mme BARTOCHE Manuelle, surveillante brigadière au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly

FO (2sièges)	M. BARBOT Michel,, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly M. LUAP Udnis,, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly	M. YAGO Gilles,, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly M. BERNARD Lano, surveillant brigadier au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly
-----------------	---	--

Article 2

La Directrice Interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 26 décembre 2018

La Directrice Interrégionale,
cheffe de la mission des services pénitentiaires
de l'Outre-mer

